

Procès-verbal du conseil municipal du 6 février 2025 à 18 h

Présents : Barthomeuf Gérard, Bonnaterre Sébastien, Bouche Jeannot, Chausse Jacques, Chicoutel Guy, Defay Martine, Klein Estelle, Rolland Alain (arrivée au cours de la première délibération), Roussel Isabelle, Sylvain Annick
Secrétaire de séance : Roussel Isabelle

Convocation envoyée et affichée le 31 janvier 2025

1. Approbation du PV du dernier conseil

Le PV est adopté à l'unanimité des présents.

Pour : 9/10

2. Délibérations

2.1 Délibération concernant l'échange de parcelles de terrain avec des particuliers pour sécurisation de la route de Ribeyre

Madame le maire expose au conseil que cette délibération annule et remplace la délibération n°2024_11-28-01 qui portait sur le même sujet. Il n'y a pas de changement sur le fond. Seules les valeurs des parcelles qui comportaient des décimales ont été modifiées car il convenait de ne pas les arrondir.

Pour mémoire, l'indivision Rigaud cède 3 parcelles à la commune d'une valeur de 1.507,80 €. La commune cède 10 parcelles en échange, pour une valeur de 1.470,72 € et versera une soulte de 37,08 €.

Décision du CM : après en avoir délibéré, le conseil autorise Madame le maire à corriger la délibération précédente comme exposé ci-dessus.

Vote : 10/10

2.2 Délibération concernant la vente de parcelles du terrain communal privé

Madame le maire expose au conseil que cette délibération annule et remplace la délibération n°2024_11-28-05 qui portait sur le même sujet. Il n'y a pas de changement sur le fond. Seules les valeurs de certaines parcelles qui comportaient des décimales ont été modifiées car il convenait de ne pas les arrondir.

Pour mémoire, il s'agit de l'acquisition par Mickaël Sicard d'un lot de 15 parcelles du domaine communal privé, pour un montant de 6.257,80 €

Décision du CM : après en avoir délibéré, le conseil autorise Madame le maire à corriger la délibération précédente comme exposé ci-dessus.

Vote : 10/10

2.3 Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement

La première adjointe expose que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales précise : « ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

En 2024, les crédits votés au budget primitif s'élevaient à

- 44.160 € pour les immobilisations corporelles
- 181.900 € pour les immobilisations incorporelles
- 284 530,00 € pour les immobilisations en cours

Le conseil municipal peut donc, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de :

- 11.040 € pour les immobilisations incorporelles
- 45.475 € pour les immobilisations corporelles
- 71.132,50 € pour les immobilisations en cours

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Chapitre/article	N opération	Libellé	Montant
Immobilisations corporelles / 51		Réfection route de Ribeyre	41 000,00 €
Immobilisation en cours / 13	61	Rénovation salle polyvalente	20 000,00 €
		TOTAL	61 000,00 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025.

Décision du CM : après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget les dépenses d'investissement figurant dans le tableau ci-dessus, à hauteur de 61 000 €

Vote : 10/10

2.4 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Le poste de secrétaire n'ayant pas pu être pourvu et en raison de l'absence actuelle de candidats compétents, Madame le maire propose la création d'un emploi non permanent pour occuper les missions suivantes : tâches comptables et administratives à raison de 4 heures par semaine, en télétravail.

Décision du CM : après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le maire à créer cet emploi non permanent pour effectuer les tâches comptables et administratives. Vote : 10/10

3. Informations diverses

3.1 Travaux : la réfection de la route de Ribeyre est terminée. Il est précisé que les deux plates-formes sur les bas-côtés sont des aires de croisement et non de stationnement.

Le chemin allant de Faucon à Cerzat a été refait et bien fait. Il faudra veiller à refaire les coupes d'eau tous les ans.

3.2. Le deuxième appartement au-dessus de la mairie a été reloué. Il y a quelques travaux à y faire : remplacement de la porte d'entrée, étanchéification à l'air de certaines menuiseries, réparations électriques.

3.3 La guinguette : la mairie a reçu une candidate qui envisageait d'y créer un restaurant mais cela impliquerait un nouvel investissement pour la mairie, qui n'y est pas favorable. La Chambre de Commerce a été contactée et suit le dossier. Une annonce sera passée dans SOS Village.

3.4 Dégâts à Cissac : suite à une tempête, des arbres appartenant à un particulier sont tombés et ont abîmé les clôtures de la station d'épuration. Ces dégâts devront être pris en charge par la partie responsable.

Il est rappelé par ailleurs que les habitants doivent veiller à ce qu'il n'y ait pas d'arbres aux abords des fossés, car ils empêchent leur nettoyage.

3.5 Les membres de la section de Channat ont décidé de faire une coupe de bois dans la forêt sectionale en février et en mars. A cet effet, ils ont demandé à la mairie l'autorisation de faire procéder à cette coupe d'entretien.

Madame le maire rappelle au conseil que tous les bois susceptibles d'un aménagement, d'une gestion ou d'une exploitation relèvent du régime forestier et que ce régime forestier devrait donc s'appliquer à Channat, comme les conseillers en avaient précédemment convenu.

Le conseil municipal a donc refusé l'autorisation de coupe et a demandé à l'ONF de faire les démarches pour que le préfet prenne l'arrêté prononçant le régime forestier pour le bois de Channat si cela est possible. Une délibération demandant l'application du régime forestier sera prise lors d'un prochain conseil.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 19 h 30

